



Titre de la politique : RECONNAISSANCE DES INFIRMIÈRE ET INFIRMIERS		Section : INSCRIPTION	No de politique : REG - 500
Approuvée par : Kathy Wilkie, DG	Date d’approbation : 25 octobre 2024	Date de révision ou de modification :	

OBJECTIF

Cette politique précise comment les infirmières et infirmiers formés à l'étranger (DISI) et les infirmières et infirmiers anciens ou actuels au Canada peuvent être admissibles à l'inscription à titre de préposée ou de préposé aux services de soutien à la personne (PSSP) auprès de l'Office de surveillance des fournisseurs de soins de santé et de soutien (OSFSSS) de l'Ontario.

RAISON D'ÊTRE

Le mandat de l'OSFSSS consiste à établir et à maintenir un niveau de qualifications fondées sur l'éducation et les compétences pour chaque catégorie de membres inscrits, en commençant par les PSSP. En appliquant une approche fondée sur le risque, l'OSFSSS s'efforce d'équilibrer les exigences minimales en matière d'éducation et de compétences pour assurer des soins sécuritaires, tout en évitant d'imposer des obstacles involontaires aux candidats qui souhaitent s'inscrire à titre de PSSP en Ontario.

POLITIQUE

L'OSFSSS reconnaît que les diplômées et diplômés internationaux en soins infirmiers (DISI ou IFE) et les infirmières ou infirmiers anciens ou actuels au Canada répondent aux critères d'admissibilité en matière d'études ou d'expérience en tant que PSSP, si l'une des circonstances suivantes s'applique :

DISI (IFE)

1. Une candidate DISI doit présenter un rapport du Service national d'évaluation infirmière (SNEI) du Canada démontrant que ses études et sa formation sont *comparables* ou *assez comparables* à celles d'une infirmière autorisée, d'une infirmière auxiliaire autorisée ou d'une infirmière psychiatrique autorisée, ou un rapport du service accéléré SNEI d'un territoire jugé équivalent.

Documentation requise : Rapport SNEI envoyé directement à l'OSFSSS.

2. Un candidat a terminé des études qui, selon un organisme reconnu, sont équivalentes à un baccalauréat canadien avec une majeure en sciences infirmières.

Organismes acceptés :

- World Education Services (WES)
- Service d'évaluation des diplômes étrangers
- International Qualifications Assessment Service (IQAS)

Documentation requise : Rapport d'études équivalent à un baccalauréat canadien avec majeure en sciences infirmières provenant d'un organisme accepté, envoyé directement à l'OSFSSS.

3. Un candidat a terminé des études qui, selon un organisme reconnu, sont équivalentes à un diplôme canadien avec majeure en sciences infirmières.

Organismes acceptés :

- World Education Services (WES)
- Service d'évaluation des diplômes étrangers
- International Qualifications Assessment Service (IQAS)

Documentation requise : Rapport d'études menant à un diplôme équivalent canadien avec majeure en sciences infirmières provenant d'un organisme accepté, envoyé directement à l'OSFSSS.

Infirmières et infirmiers formés au Canada

1. Une candidate est actuellement ou a déjà été un membre inscrit en règle à titre d'infirmière autorisée, d'infirmière auxiliaire autorisée ou d'infirmière psychiatrique autorisée auprès d'un organisme provincial de réglementation de la profession infirmière au Canada.

Documentation requise : Relevé de notes de la formation en sciences infirmières et lettre d'attestation de l'organisme provincial de réglementation de la profession infirmière au Canada de la candidate, envoyés directement à l'OSFSSS.

2. Une candidate a terminé une formation en sciences infirmières au Canada qui lui permet de devenir une infirmière autorisée, une infirmière auxiliaire autorisée ou une infirmière psychiatrique autorisée, mais n'a pas encore commencé le processus de demande d'inscription auprès d'un organisme provincial de réglementation de la profession infirmière au Canada.

Documentation requise : Relevé de notes de l'achèvement d'un programme de formation en sciences infirmières reconnu au Canada au niveau du diplôme ou du baccalauréat.

Procédure

1. Les DISI (IFE) et les infirmières et infirmiers anciens ou actuels au Canada reconnus dans la présente politique présenteront une demande à l'OSFSSS par le biais de la [Méthode 4 : Évaluation des compétences](#), sans avoir à faire l'objet d'un processus d'équivalence substantielle comme le décrit la Politique sur le processus d'évaluation des compétences de l'OSFSSS
2. Les candidats en soins infirmiers reconnus en vertu de la présente politique doivent satisfaire à toutes les autres exigences d'inscription auprès de l'OSFSSS (p. ex., compétences linguistiques, bonne moralité et bonne conduite).

3. Une fois que toute la documentation requise a été soumise pour compléter le dossier de demande, l'OSFSSS rendra une décision d'inscription dans les 15 jours.